

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (07.09.2022)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Indemnité 2022 de gardiennage de l'église
- 4-Assurance des risques statutaires
- 5-Présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
- 6-Décision Modificative budgétaire
- 7-Loyer du logement près de l'école
- 8-Maîtrise d'œuvre pour le parc de loisirs
- 9-Reprise des terrains AI 154 et AI 155
- 10-Architecte pour l'habitation située devant la mairie
- 11-Subventions
- 12-Echelons et grades/IFSE
- 13-Tarif dégressif pour les locations de salles
- 14-Convention des locaux communaux aux associations
- 15-Divers

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude-LANDRY Mireille-  
VARACHAUD Gaël-FAUCHER Mathieu-

Absents : MM LUC Yvette (pouvoir à M. LUC)-MORNET Laura-LAMARQUE Laurence (pouvoir à M. BARET)  
PERONNAUD Patrick (pouvoir à M. VARACHAUD)

Quorum : 6

M. Gaël VARACHAUD est nommé secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (07.09.2022)

Le procès-verbal de la réunion du 07.09.2022 est adopté.

-M. BARET : je rappelle que la liste des subventions ne nous a pas été remise  
M. le maire : je vais la mettre à jour et vous la transmettre

-M. BARET : contrairement à ce qui a été dit, l'aire de jeu a été réalisée en 2014

M. FAUCHER : non elle a bien été faite en 2018, ou peut-être 2017...

Mme LANDRY : elle a été inaugurée donc il est possible de retrouver la date dans l'Echo Merpinois

M. BARET : j'ai peut-être fait une erreur, c'est à vérifier.

-M. BARET : je ne suis pas d'accord avec le reproche qui a été fait à l'ancienne équipe municipale selon lequel nous aurions supprimé les fichiers du cimetière et les emplois du temps du personnel

Mme GALLAU : je n'ai rien trouvé dans l'ordinateur pour les emplois du temps du personnel et j'ai du tout faire, partir de zéro. Pour le cimetière, nous ne savions pas qu'il y avait un logiciel déjà et avons failli en acheter un autre. Nous avons fait appel au technicien qui a constaté qu'une suppression du logiciel avait été faite mais incorrectement et il a du tout réinstaller

Mme GALLAU : dans la session de M. THIBAUD, tous les fichiers étaient présents ; dans celle de Mme LAMARQUE il n'y avait plus rien.

Mme LANDRY : je déplore que m'étant proposée pour cela vous ne m'avez pas contactée pour le suivi du dossier « cimetière » ; de plus tout notre travail a été enregistré

Mme GALLAU : nous avons effectivement retrouvé les documents que vous avez créés pour le cimetière.

M. le maire : les suppressions ont été intentionnelles.

M. FAUCHER : si cela s'avérait nécessaire, j'ai conservé sur mon téléphone l'enregistrement oral de la réunion du 7 septembre.

## 2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 9 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastres	Adresse	Superficie en m2	Propriétaire(s)	Prix en €
-AB 209	Le Bourg	3867	GFA de Chez Chaussat 16100 ST LAURENT DE COGNAC	6 000
-AK 286	7 allée des Rentes	865	M. et Mme MAULAVÉ-7 allée des Rentes -16100 MERPINS	195 000
-AK 242 -AK 328	Les Rentes «	1204	-Mme Murielle RUFFIN-848 avenue de Montignac-16100 MERPINS (nu-propriétaire) -M. Roger MACHET-407 Impasse des Rentes-16100 MERPINS (usufruitier)	1
-AN 50p	6 rue de l'Abbaye	543 (sur 653)	M. Johann GENEAU7 lieu-dit Coucou-17150 MIRAMBEAU	45 000
-AI 56 -AI 76 -AI 131	Avenue de Montignac « «	-96 -54 -741	Consorts SALLAT	45 000
-AI 49 -AI 103	-Avenue de Montignac -Les Champs de Montignac	-39 -449	Consorts ARCHAMBAUD	163 600
-AD 216p -AD 218 indivis -AD 215 indivis	-La Vie « -265 avenue de l'Hautdune	-1155 -285 -208	M. Daniel MONET-265 avenue de l'Hautdune-16100 MERPINS 215 et 218, chemin vendu en 1/3 indivis)	50 000
-AE 244 -AE 89	-448 avenue de la Vie	-440 -368	M. Cyril MANDIN-Mme Stéphanie FRITZ-448 avenue de la Vie-MERPINS	175 000
-AN 128 -AN 130	-9 Impasse de l'Abbaye -rue de l'Abbaye	-178 -136	M. et Mme Fédime COLLIN-TRAIN-1 Impasse Port de Jappes-16130 ARS vente de la nue-propriété pour une valeur de 50500 ledit bien évalué en pleine propriété à 63125)	50 500

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain pour les parcelles citées dans 8 déclarations d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal ne peut pas délibérer pour la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AI 56, AI 76, AI 131 car 2 membres du conseil municipal étant concernés, s'ils se retirent, le quorum n'est plus atteint.

### 3-Indemnité 2022 de gardiennage de l'église

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église est allouée annuellement à M. José CHAMPARNAUD.

Le montant versé en 2021 était de 479 euros

Pour 2022, le plafond est inchangé et est donc fixé à 479.86 euros.

Après avoir entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479 euros (quatre cent soixante-dix neuf euros) pour 2022.

### 4-Assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

**6,99 %** pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours**  
(soit une hausse limitée à **+2,34%**).

**6,06 %** pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **30 jours**  
(soit une hausse limitée à **+2,36%**).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date. Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré

-prend acte de ces éléments

-décide à l'unanimité de conserver une franchise de 15 jours avec un taux de 6,99 %.

-autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2023.

## 5-Présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Les conseillers municipaux ont eu communication des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

-Mme LANDRY : j'ai lu dans la presse que les taux de tolérance en pesticides ont été réhaussés, je trouve cela choquant alors que nous entendons parler quotidiennement d'améliorer la qualité...

Mme GALLAU : un nouveau traitement des eaux est en cours et les travaux ne sont pas encore faits car il y a des interrogations sur le procédé : un 2<sup>ème</sup> bâtiment à la station ? un filtre supplémentaire ?

## 6-Décision Modificative budgétaire

M. le maire propose de procéder à une modification des prévisions budgétaires et expose les données étudiées par la commission des finances

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, entendu les explications de M. le maire à l'unanimité, adopte les modifications proposées et jointes en annexe.

## 7-Loyer du logement près de l'école

M. le maire rappelle que par délibération du 24.10.2011 le conseil municipal a décidé de louer le logement situé près de l'école.

Le bail signé a un effet au 02.12.2011, est de 3 ans reconductible par tacite reconduction par période de 3 ans.

M. le maire demande de fixer le loyer au 02.12.2022, sachant que l'évolution de l'indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (136,27) est une augmentation de 0,83 % par rapport à celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (131,67).

Le loyer maximum mensuel est donc de 377 euros x 136,27/131,67 = 390,17

M. le maire rappelle également que suite à la délibération du 12.10.2015, un avenant au contrat initial a été signé avec la locataire, concernant l'ajout de charges mensuelles de chauffage d'un montant de 40 euros à compter du 01.11.2015. Ce montant était de 36 euros du 01.11.2021 au 31.10.2022 suite à la délibération du 16.11.2021.

Pour cette période, le relevé du compteur le 03.11.2022 donne une consommation de 10031 KWH.

Mme REFFAS a payé 432 euros.

-prix du KWH en novembre 2021 = 0,0328

-prix du KWH en mars 2022 = 0,0368

-prix du KWH en septembre 2022 = 0,0404.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de fixer à 380 euros (trois cent-quatre-vingts euros) le loyer mensuel à compter du 02.12.2022.

-de prendre en compte le prix du KWH de novembre 2021 pour le calcul de la consommation en 2022 :

10031 x 0,0328 = 329 euros, Mme REFFAS ayant payé la somme de 432 euros, il lui sera remboursé 103 euros

-de fixer à compter du 01.11.2022 les charges mensuelles de chauffage à 36 euros (trente-six euros)

## 8-Maîtrise d'œuvre pour le parc de loisirs

M. le maire présente à l'écran le dossier du projet de parc de loisirs ; celui-là même qui a été présenté aux entreprises pour solliciter leur mécénat. Il propose de lui donner le nom de « Parc de la Grande Champagne ». Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette appellation.

M. le maire présente l'offre du cabinet BETG situé à AIGRE. Ce cabinet a notamment travaillé pour Grand Cognac Communauté d'Agglomération, Châteaubernard, Angeac-Champagne. Son offre de prestation s'élève à 18045 euros Hors Taxes.

-M. BARET : y a-t'il un chiffrage du projet ?

M. le maire : nous ne sommes qu'au début, il va peut-être falloir ajouter un algeco pour le club de football et nous n'avons pas de chiffrage précis pour l'instant

-Mme LANDRY : d'autres mécènes se sont-ils manifestés ? vous aviez annoncé au départ une somme de 200000 euros...

-M. le maire : oui, nous attendons la réponse d'une entreprise. La somme sera peut-être supérieure avec des aménagements pour le football

Sont prévus plusieurs modules de parcours de santé, un city stade et un pump-track. Cet aménagement sera accessible à tous les âges et à proximité des entreprises mécènes ; beaucoup des personnes qui y travaillent ne rentrent pas chez elles entre midi et quatorze heures. Des activités inter-entreprises pourront être organisées et bien-sûr, notre école pourra profiter de tout ce qui sera mis à disposition. Nous pensons aussi intégrer des espaces avec bancs et tables ainsi qu'un théâtre de la nature.

-M. FAUCHER : ce projet a pour but de dynamiser la commune

-M. BARET : l'accès sera-t'il libre ?

M. le maire : oui, accessible à tous et gratuit

-Mme GALLAU : cela permettra également de nettoyer l'endroit où sont déposés les déchets verts de la commune, qu'utilisent également des particuliers...Il est à préciser que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement apporte son aide pour ce projet.

-M. le maire : un des aspects de ce projet est de pouvoir le relier à la flowvélo. Une étude spécifique devra être faite pour la traversée de la voie ferrée. J'ai également proposé à Grand Cognac de prioriser la continuité de la piste cyclable jusqu'à la société Rémy Martin.

-M. BARET : à quel horizon ce projet va-t-il voir le jour ? La commune n'a inscrit que 25000 euros et la somme actuelle de mécénat n'est que de 70000 euros

M. le maire : les plantations pourraient être faites d'ici mars 2023. La mission de maîtrise d'œuvre va être commandée prochainement, ensuite il y aura les modules à implanter, c'est peut-être pour le pump-track que la réalisation sera la plus longue.

M. FAUCHER : il n'y aura pas que du mécénat, la commune peut prétendre à plusieurs aides : Département, Région, Etat...L'installation des dix modules prévus pourra être échelonnée dans le temps. La superficie concernée par tout le projet est d'environ 6000 m2.

M. BARET : donc pour l'instant, on ne connaît pas le coût ?

M. le maire : non, il faut attendre le résultat du travail du maître d'œuvre.

Le conseil municipal donne un avis favorable au choix du cabinet BETG pour la maîtrise d'œuvre par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION.

#### 9-Reprise des terrains AI 154 et AI 155

M. le maire rappelle que les parcelles cadastrées section AI 154 et AI 155, incluses dans le projet de lotissement communal, n'appartiennent pas à la commune.

En effet, bien que la société « Distillerie de Montignac » ait fait l'objet d'une liquidation judiciaire en juillet 1998 et n'existe plus, ces 2 parcelles figurent toujours à son nom au cadastre.

La demande de leur reprise a été initiée en février 2019 auprès du Tribunal de Commerce. Celui-ci a jugé qu'il ne pouvait donner suite, la commune n'ayant pas qualité à agir.

En juillet 2019, cette demande a été adressée au Procureur de la République ; relancée en avril 2021. Le mandataire judiciaire a écrit à la commune en mars 2022.

Celui-ci demande au conseil municipal de délibérer sur un montant de reprise pour ces 2 parcelles.

M. le maire précise qu'il s'est renseigné auprès de plusieurs notaires et que ce prix peut être fixé de 5 à 7 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer la somme de 4500 euros (quatre mille cinq-cents euros) pour ces 2 parcelles.

M. FAUCHER préconise de se renseigner sur la possibilité de prendre un arrêté de péril imminent pour le petit bâtiment situé sur l'une de ces parcelles.

## 10-Architecte pour l'habitation située devant la mairie

L'habitation située devant la mairie au 572 avenue de Montignac est libre suite au départ du locataire.  
M. le maire propose la venue d'un architecte pour aider au choix du devenir de cette maison.

-Mme LANDRY : il serait difficile de faire une étude si le conseil municipal ne décide pas de ce qu'il veut en faire. Qu'en est-il alors du projet d'aménagement de la RD 732 où il était prévu de la démolir ?

Mme GALLAU : maintenant il est préconisé en général de préférer la réhabilitation du bâti

-M. FAUCHER : le but est de gagner du temps en décidant ce soir si la commune aura recours à un architecte lorsqu'elle aura décidé ce qu'elle veut faire de ce logement

-M. BARET : si c'est pour une supérette comme cela a été indiqué..., il y aura beaucoup de choses à faire...

-Mme LANDRY : l'idée d'une médiathèque est intéressante aussi...

M. FAUCHER : oui, et il pourrait être fait appel au bénévolat

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au recours à un architecte pour l'aménagement qui sera décidé pour ce logement.

## 11-Subventions

M. le maire présente la demande de subvention reçue de la Maison Familiale et Rurale de Jarnac. 2 élèves domiciliés à Merpins la fréquentent.

Le conseil municipal, considérant les sommes attribuées précédemment pour ce genre de demande décide d'accorder une subvention de 100 euros (cent euros).

M. le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 550 euros au comité des fêtes de Merpins pour sa participation à la Four fête et de manière générale pour toutes ses actions et efforts pour animer la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

## 12-Echelons et grades/IFSE

M. le maire reporte cet objet à une réunion ultérieure.

## 13-Tarif dégressif pour les locations de la salle polyvalente

M. le maire rappelle que certaines associations louent plusieurs fois dans l'année la salle polyvalente. Elles ont demandé s'il serait possible d'établir un tarif dégressif trouvant chère la location depuis que le conseil municipal a augmenté les prix pour n'en avoir plus qu'un au lieu de 2 (avec cuisine et sans cuisine).

Il se base sur un nombre de 12 locations et présente à l'écran 3 dégressivités : 3 %, 3,5 % et 4%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-dégressivité à 4%

-la dégressivité s'arrête à partir de la 13<sup>ème</sup> location

-référence à la dernière location effective lorsque l'une est annulée

-application des tarifs selon la colonne « arrondi » du tableau ci-joint :

LOC	4%	ARRONDI
1	608,00 €	608,00 €
2	583,68 €	584,00 €
3	560,33 €	560,00 €
4	537,92 €	538,00 €
5	516,40 €	516,00 €
6	495,75 €	496,00 €
7	475,92 €	476,00 €
8	456,88 €	457,00 €
9	438,60 €	439,00 €
10	421,06 €	421,00 €
11	404,22 €	404,00 €
12	388,05 €	388,00 €

## 14-Convention des locaux communaux aux associations

Mme GALLAU informe que la commune prêtant gratuitement les salles à ses associations, il y a lieu d'établir une convention. Un exemplaire du modèle proposé ce soir leur a été remis en octobre et il n'y a pas de retour de leurs remarques pour l'instant.

M. le maire donne lecture du texte.

-Mme LANDRY : n'aurait-il pas été possible de faire plus simple ? Cela ne va-t'il pas rebuter les associations ?

M. FAUCHER : il s'agit de mettre en évidence les obligations des associations, nous avons déjà eu des problèmes lors d'états des lieux...

Mme GALLAU : ce modèle est pour les utilisations récurrentes, nous pourrions faire un modèle plus simple pour les locations ponctuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité pour l'application de cette convention.

## 15-Divers

-M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté un problème de détérioration du bâtiment abritant les services techniques, ancienne distillerie, partie gauche, côté de la route. Plusieurs devis vont être demandés et un a déjà été reçu.

-M. BARET : pour le projet de lotissement la demande de permis de lotir aurait pu être déposée depuis plusieurs mois, le service instructeur se serait chargé de la consultation de la D.R.A.C.

M. le maire : nous avons eu une réunion avec les différents concessionnaires et l'architecte et j'ai écouté ce qu'ils ont dit : la configuration des divers réseaux n'est pas définie et il a été conseillé également d'attendre le résultat des fouilles.

-M. le maire : le marché de Noël aura lieu les 19 et 20 novembre prochains. Devant un afflux important, nous allons malheureusement devoir refuser des demandes d'exposants. Des plateaux repas à 12 euros seront vendus et nous attendons de connaître le prix des repas de l'association Salam. Il y aura un manège et des activités pour les enfants. Le lieu de ces activités n'est pas encore défini : salle polyvalente ou salle des associations.

-M. FAUCHER : je souhaite revenir sur la question du financement du projet d'aire de loisirs. Celui-ci fait l'objet de remarques alors qu'il est à destination de toute la population. Si nous faisons des investissements pour le football, ils ne seront que pour le football et entre les algecos et l'agrandissement des vestiaires et du club house j'estime que cela coûtera environ 200 000 euros. En outre, la réparation du bâtiment communal rue de l'Alambic, que j'estime à 100000 euros, est urgente. Le projet d'aire de loisirs doit être lancé car nous avons signé des conventions avec les mécènes assorties de délai à respecter.

Mme LANDRY : je doute que ce projet marche avec la proximité de Cognac

M. FAUCHER : j'ai remarqué que les merpinois ne sont pas venus pour la Four fête malgré la publicité faite et qu'il n'y avait pas la moitié des conseillers municipaux

Mme LANDRY : et combien de conseillers municipaux ne viennent-ils plus aux réunions ?

-Suite à la question de M. le maire, le conseil municipal va réfléchir à la façon de procéder pour les illuminations de Noël dans le cadre de l'économie d'énergie.

La séance est levée à 23 heures 35.

Le maire, Didier GALLAU

Le secrétaire, Gaël VARACHAUD

